

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6434

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Place Edgar Quinet - Conventions avec la Ville et le SYTRAL dans le cadre de la construction d'un parc de stationnement souterrain**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 20 avril 1998, le conseil de Communauté a arrêté la programmation des parcs de stationnement à engager au cours du mandat actuel. Le 27 septembre 1999, pour faire suite à cette décision, le Conseil a décidé de lancer la procédure de délégation de service public (loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite Sapin) en vue de construire un parc public de stationnement pour résidents de 160 places environ, situé sous le terrain de sports de la place Edgar Quinet dans le 6° arrondissement de Lyon.

La réalisation du parc implique la reconstitution des équipements sportifs ainsi que la création d'un local pour le transformateur du SYTRAL alimentant le trolleybus.

Deux conventions ont été préparées à cet effet avec la ville de Lyon pour les équipements sportifs et avec le SYTRAL pour le local du transformateur afin de régler les conditions techniques et financières de mise à disposition des locaux.

La convention avec le SYTRAL, qui prévoit le versement d'une subvention de 128 000 F, a été mise au point et peut être signée. Le texte est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril 1998, 25 janvier, 27 septembre et 21 décembre 1999 et 4 mai 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec le SYTRAL.

2° - La subvention sera inscrite en recettes au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 771 800 - fonction 824 - opération 0192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,